



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201012-BUR-AG-20-025-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 12 octobre 2020

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°200001DRH – Marché de prestations d'actions de formation - Lot n°2 : Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) - Formation Continue Obligatoire (FCO) - Permis de conduire transport de marchandises

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

ETAIENT PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Michel ROSSI, Michel SIMONPIETRI, Pierre SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI.

POUVOIRS : -

ABSENTS :

Serge LINALE, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°200001DRH – Marché de prestations d'actions de formation - Lot n°2 : Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) - Formation Continue Obligatoire (FCO) - Permis de conduire transport de marchandises

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la consultation lancée le 5 février 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe, présentés ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°200001DRH, de prestations d'actions de formation pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia, lot n°2 : formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et permis de conduire transport de marchandise ;

ATTRIBUE

Le lot n°2 à la SAS CESR 20, sis Lieu-dit Casatorra 20620 BIGUGLIA, pour un montant mini de 2 000 € et maxi de 20 000 €, sur la base d'un montant au DQE de 16 710 € HTVA et pour une durée de 1 an renouvelable deux fois ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia


U Présidente
Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification